

posé. Pour cette raison je dois donc déclarer l'amendement irrégulier, puisque la Chambre a déjà décidé cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar) : Je veux en quelques mots soumettre à la Chambre un amendement qui à mon sens est régulier. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a inscrit au *Feuilleton* une motion que nous discutons ce soir et dont l'honorable député de Macleod (M. Hansell) dit qu'elle comporte l'approbation par la Chambre de la politique du Gouvernement. Or, le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 27 novembre, a dit à la page 7010 du *hansard* :

Ce que le Gouvernement cherche à obtenir aujourd'hui ce n'est pas une expression de confiance dans l'ensemble de sa politique, mais bien l'appui du Parlement afin de mettre en vigueur la décision qui a été prise.

Le premier ministre a toutefois rédigé la motion de façon qu'elle approuve la politique du Gouvernement, et bien que plusieurs d'entre nous conviennent sans réserve que nous devons donner tout l'appui possible à tout Gouvernement au pouvoir en ce qui touche la poursuite heureuse et vigoureuse de la guerre, nous n'appuyons pas toute la politique du Gouvernement ainsi que le comporte la présente résolution.

Le premier ministre a déclaré clairement que, pour sa part, il ne pensait qu'à cette question. Or, bien que les honorables députés de la Chambre puissent comprendre cela et que même la population puisse l'entendre ainsi actuellement, plus tard on s'en tiendra au texte de la résolution, et comme on nous l'a si souvent répété à la Chambre et avec raison, les paroles écrites l'emportent. Il arrivera donc dans un avenir assez rapproché, d'après moi, que l'on dira à ceux qui d'entre nous qui auront voté en faveur de la motion parce qu'ils croient que nous devrions appuyer un effort de guerre vigoureux en rendant les mobilisés immédiatement disponibles pour le service outre-mer, que nous avons donné un vote de confiance non seulement au Gouvernement mais à sa politique. Comme j'ai critiqué cette politique de temps à autre durant les dernières années, je ne tiens pas à ce qu'on croie que j'ai appuyé le Gouvernement dans ce sens.

En 1940, nous avons adopté la loi sur la mobilisation des ressources nationales. En 1942, nous l'avons modifiée. Avant que la question fût mise aux voix à cette occasion, j'insistais pour qu'on prit à ce moment-là les mesures qu'il convenait de prendre en vertu de cet amendement, soit le bill n° 80, afin qu'il n'y eût pas d'autre retard susceptible de nous entraîner par la suite dans une discussion acerbe et de semer la désunion dans le

[M. l'Orateur.]

pays, alors que nous serions encore en guerre. Voilà qu'aujourd'hui cette acrimonie existe; nous avons eu une longue discussion. La loi sur la mobilisation des ressources nationales de 1940 conféra au Gouvernement des pouvoirs étendus. Elle donnait au Gouverneur en conseil des pouvoirs exclusifs; voici le passage en question :

Le Gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Quand, aujourd'hui, nous avons voulu proposer un amendement qui aurait permis de donner suite à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, telle que modifiée, cet amendement fut déclaré irrégulier. Nous ne pouvons donc présenter notre amendement à la Chambre et au pays de la façon dont nous aurions dû être capables. Il nous faut donc ce soir ou choisir entre appuyer le Gouvernement et l'ensemble de sa politique ou voter contre la résolution, qu'on peut considérer comme une motion approuvant une vigoureuse poursuite de la guerre. Nous avons voté ce soir contre l'amendement présenté par l'opposition officielle...

M. CASSELMAN: C'est là que vous avez eu tort.

M. COLDWELL: Cet amendement n'était pas rédigé de la façon que nous l'avions espéré lors de la convocation du Parlement, car le chef de l'opposition (M. Graydon) nous avait dit qu'il allait proposer un amendement général.

Il a dit qu'il avait l'intention de proposer un amendement ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que toutes les dispositions de loi sur la mobilisation des ressources nationales devraient être appliquées sur-le-champ...

M. GRAYDON: Et c'est ce que le présent amendement préconise.

M. COLDWELL: Et que toutes les personnes placent leurs biens et tous autres services à la disposition du Gouvernement. Il a ajouté :

...et que toutes les troupes entraînées qui se trouvent dans l'armée canadienne de la défense territoriale devraient être immédiatement envoyées outre-mer à titre de renforts.

C'est sans doute la portée de sa première motion qui l'a amené à présenter un second amendement rédigé en termes tout à fait différents de ceux auxquels nous nous atten-